



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 24
Absents représentés 8
Absent 1

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (1) :

Monsieur SERVOZ Claude

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_010_2026 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre en Faucigny - Avenant n°1

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L113.2 relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU la délibération n°119-2024 du 16 juillet 2024 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny ci-joint annexée ;

VU la délibération n°115-2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 15/07/2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

VU la délibération n°041-2024 du conseil d'administration de la régie des eaux Faucigny Glières en date du 16 septembre 2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville Saint Pierre en Faucigny ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voie verte, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement d'eau potable doivent être réalisés sur les rues des Vorziers, Sauvy, de Monaz, et des champs, les parties se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment le bouquet de travaux précités ;

CONSIDÉRANT que par la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale, les parties ont nommé la CCFG en tant que maître d'ouvrage unique, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (CCP).

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant global de l'opération et sa répartition financière, en tenant compte des études finalisées ayant généré des prestations complémentaires et/ou modificatives ainsi que des résultats de la consultation des marchés de travaux ayant entraîné des variations de prix par rapport aux estimations.

CONSIDÉRANT qu'à la demande des parties, les principales modifications intervenues entre la convention initiale et la finalisation des études sont les suivantes :

- Pour la commune :
 - Extension de l'enfouissement des réseaux secs, route de Monaz
 - Protection du réseau électrique Haute Tension passant route de Vorziers
 - Réalisation d'une clôture le long de la voie SNCF
 - Création d'un réseau d'arrosage
- Pour la REFG :
 - Extension et renforcement de la conduite AEP, route de Monaz
- Pour la CCFG :
 - Prolongation de l'aménagement de voirie + aménagement d'un quai bus PMR, route de Monaz ;
- Modification de la structure de la chaussée, route de Sauvy
- Aménagement d'un coussin lyonnais, route de Sauvy ;
- Adaptation de voirie et prise en compte de l'opération immobilière European Homes ;

CONSIDÉRANT le coût des travaux mentionné à la convention initiale d'un montant de 1 258 600 € HT (1 510 320 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que suite à la finalisation de la phase d'études et à la consultation des marchés de travaux qui en découlent, les lots 1 à 3 sont notifiés aux entreprises suivantes :

Lot 01 - Terrassement VRD : Entreprise SMTP, pour un montant de 606 427 € HT pour la tranche ferme et de 159 408,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 765 835,50 € HT ;

Lot 02 - Enrobés Revêtements : Entreprise COLAS, pour un montant de 403 340 € HT pour la tranche ferme et de 66 286 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 469 626 € HT ;

Lot 03 - Éclairage : Entreprise Guy CHATEL SAS, pour un montant de 22 379 € HT pour la tranche ferme (non concerné à la tranche optionnelle) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, mais également les relevés topographiques, de CSPS, d'études géotechniques, de reconnaissance des réseaux, d'inspections complémentaires, de frais divers et d'imprévus est arrêté à **1 376 299,71 € HT**, soit **1 651 559,65 € TTC**

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, et afin d'intégrer les évolutions survenues jusqu'à la notification des marchés de travaux, les montants du coût total de l'opération sont modifiés comme suit :

DENOMINATION	REPARTITION MONTANTS CONVENTION INITIALE (prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION MONTANTS CHT AVENANT N°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	EVOLUTION PAR RAPPORT AUX MONTANTS INITIAUX	REPARTITION FINAL PAR MAITRE D'OUVRAGE (EN %)
CCFG	938 400 € HT / 1 126 080 € TTC	805 846,31 € HT / 967 015,57 € TTC	- 14,13%	58,55%
VILLE DE BONNEVILLE	239 100 € HT / 286 920 € TTC	388 723,47 € HT / 466 468,17 € TTC	+ 62,58%	28,25%
REFG	81 100 € HT / 97 320 € TTC	181 729,92 € HT / 218 075,91 € TTC	+ 124,08%	13,20%
TOTAL :	1 258 600 € HT / 1 510 320 € TTC	1 376 299,71 € HT / 1 651 559,65 € TTC	+ 9,35%	100%

CONSIDÉRANT que la pièce annexe 1 - Répartition financière par maître d'ouvrage - est modifiée afin d'intégrer ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une voie verte Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny.

ARTICLE 2 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 3 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 4 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop

payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 6 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.